

PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

Tendances et indicateurs

INTRODUCTION

Depuis sa création, en décembre 1993, jusqu'au 31 décembre 2015, la CTIF a transmis aux autorités judiciaires 90 dossiers impliquant des personnes politiquement exposées (PPE).

L'analyse de ces dossiers par la CTIF a permis de dégager des conclusions relatives aux tendances caractérisant les dossiers impliquant des PPE. Ces tendances sont illustrées ci-dessous à l'aide d'exemples de cas banalisés.

Des indicateurs sont également présentés, permettant de signaler les relations d'affaires ou les transactions présentant des risques accrus. Ces indicateurs, pris séparément, ne permettent pas, en règle générale, de fonder un soupçon suffisant de l'existence d'une opération de blanchiment. Cependant, le concours de plusieurs de ces éléments est susceptible d'en indiquer la présence.

Dans un souci de clarté, cette analyse distingue les tendances et les indicateurs relatifs, tout d'abord, aux intervenants, ensuite, aux opérations de blanchiment et, enfin, aux techniques de blanchiment.

TENDANCES ET INDICATEURS

1. Les intervenants

1.1. Pays d'origine des PPE

Tendance

Les PPE impliquées dans les dossiers de la CTIF sont à 90 % issues d'un pays hors UE, exerçant ou ayant exercé des fonctions publiques dans leur pays d'origine. Elles ne résident pas en

Belgique et n'ont aucun lien avec ce pays à part les opérations qu'elles y effectuent. Leur pays d'origine connaît, en outre, fréquemment des problèmes de corruption¹.

Cas 1

Une PPE d'origine africaine s'était rendue auprès d'une banque en Belgique pour ouvrir un compte à son nom. Dès l'ouverture, l'intervenant avait réalisé un important versement en espèces. Il n'existait aucune justification économique à la réalisation de cette opération en Belgique par une personne qui n'avait aucun lien avec ce pays. De source policière, l'intéressé était connu pour avoir détourné des sommes importantes dans son pays d'origine dans le cadre de l'exercice de ses fonctions politiques. Ces sommes pourraient correspondre au versement effectué sur le compte ouvert en Belgique.

Cas 2

*En un an et demi, quatre transferts internationaux, pour un montant total de plus de 2,2 millions USD, d'ordre d'une firme dans le secteur électronique en Asie ont crédité le compte en Belgique d'une société d'Afrique centrale. Le compte de cette société africaine avait été ouvert 2 ans auparavant, à la demande d'une fiduciaire comptable et fiscale, parce que la société en question envisageait d'avoir des activités commerciales avec des sociétés en Belgique et en Europe, y passer des commandes et régler des fournisseurs à partir de ce compte. Le gérant n'habitait pas en Belgique mais en Afrique. Ces quatre transferts internationaux ont été suivis de transferts en Corée du Sud, à Chypre et dans une moindre mesure en France. Les mouvements enregistrés sur le compte étaient de toute évidence sans rapport avec la nature envisagée de la relation d'affaires, à savoir : le paiement de fournisseurs en Europe. Selon des articles de presse, une personne, qui s'identifie comme l'intervenant de ce dossier, a exercé des **fonctions de conseiller d'un Ministre de la Défense d'un pays d'Afrique centrale**. D'autres articles retrouvés sur Internet parlent de projets de développement dans lesquels la société sud coréenne serait impliquée et de dons de cette société aux forces militaires de ce même pays d'Afrique centrale afin d'obtenir la conclusion de marchés. Des paiements ont été visiblement effectués, dans ce contexte, à une personne proche du pouvoir.*

Cas 3

*X, un ressortissant africain résidant en Afrique, occupait un poste de **ministre** dans son pays, cette position faisant de lui une personne politiquement exposée, dans un secteur qui fait souvent l'objet de concessions à des firmes privées internationales. Des intérêts financiers importants étaient en jeu, et le poste qu'occupait X lui octroyait un rôle central.*

Le compte de X, ouvert auprès d'une banque en Belgique, a été crédité par des transferts internationaux faisant intervenir deux centres offshore : les fonds provenaient d'un compte

¹ Si les fonds blanchis par les PPE sont principalement issus de la corruption, ils proviennent également, mais dans une moindre mesure, d'autres types d'activités criminelles telles que la criminalité organisée, le trafic d'armes, le détournement, la fraude au préjudice des intérêts financiers des Communautés européennes.

tenu dans le pays Z au nom d'une société A domiciliée dans le pays V. Ces opérations étaient donc accompagnées d'une opacité importante puisque l'identité du réel donneur d'ordre des transferts de fonds n'était pas connue.

Les communications des transferts faisaient référence à des frais de consultance liés au développement et au management de ressources naturelles en Afrique. Il paraissait ainsi tout-à-fait inhabituel pour un Ministre en poste en Afrique de se faire payer des frais de consultance concernant le développement de son pays sur un compte à son nom en Belgique via la société A, établie dans le pays V dont le compte est tenu dans le pays Z.

D'informations obtenues de l'homologue de la CTIF dans le pays Z, il est apparu que la société A a été effectivement constitué dans le pays Z, mais qu'elle a été ensuite transférée dans le pays V. Son gérant, associé et bénéficiaire effectif est Y. La société A est titulaire d'un compte dans le pays Z, crédité par des transferts en provenance de la société B, active dans les matières premières, constituée dans un centre offshore et dont le bénéficiaire économique est Y. Depuis qu'elle est active en Afrique, cette société a transféré des fonds vers le compte de X en Belgique.

Outre ces transferts internationaux, la société A est intervenue dans d'autres opérations financières de X. Ainsi, X a notamment acquis un bien immobilier en Belgique. En vue de l'acquisition, des paiements ont été effectués sur le compte tiers d'un agent immobilier qui est intervenu dans l'opération. Ceci est inhabituel dans la mesure où les paiements relatifs à un achat immobilier aboutissent généralement directement sur le compte du notaire instrumentant. Le donneur d'ordre des transferts était à nouveau la société A.

A noter que les opérations financières ont toutes été effectuées à partir de l'entrée en fonction de X auprès du gouvernement africain.

Au vu des éléments présentés, on peut raisonnablement déduire que les opérations enregistrées en Belgique pour compte de X faisant intervenir la société A résultaient en tout ou partie de faits de corruption.

Indicateurs

- Opération financière présentant des indices de blanchiment (ouverture d'un compte, dépôt en espèces, absence de justification économique, absence de lien avec la Belgique, mouvements enregistrés sur le compte sans rapport avec la nature envisagée de la relation d'affaires)
- Intervention d'une PPE d'origine étrangère, en particulier issue d'un pays ou d'une région du monde connaissant d'importants problèmes de corruption

1.2. Fonctions exercées par les PPE

Tendance

C'est dans la sphère politique que la majorité des PPE identifiées dans les dossiers exercent ou ont exercé leurs fonctions. Les fonctions occupées correspondent moins fréquemment à des fonctions de chefs d'Etat ou de gouvernement qu'à des fonctions de politiciens de haut rang et de hauts responsables au sein des pouvoirs publics. Hormis la sphère politique, d'autres sphères sont également représentées, mais dans une moindre mesure. Il s'agit notamment des PPE exerçant la fonction de dirigeant d'une entreprise publique.

Cas 1

*Un **ministre africain** avait ouvert un compte à son nom en Belgique uniquement en vue de recevoir un important transfert de fonds en provenance d'une société à l'étranger. Aucune explication n'avait été donnée en justification dudit transfert. L'intervenant avait demandé de retransférer ces fonds à destination d'une autre société à l'étranger. Il n'existait aucune justification économique apparente à effectuer les opérations via la Belgique. L'utilisation d'un compte personnel pour recevoir des fonds en provenance d'une société et à destination d'une autre société est également suspecte. Les opérations pourraient être en relation avec des faits de corruption d'un fonctionnaire public.*

Cas 2

La société A, sise en Belgique, est active dans le secteur des équipements de sécurité et aurait des contrats avec des pays africains. Au terme d'un contrat entre la société A et M. X (agent commercial), ce dernier percevrait jusqu'à 25% de commissions s'il arrive à décrocher un contrat pour la société A, la clientèle visée étant des administrations publiques, des entreprises publiques et/ou privées, la police, l'armée, les douanes et accises, ...

Or, M. X est membre de l'Assemblée nationale dans un Etat africain et actif dans la commission défense et sécurité.

L'analyse du compte de la société A révèle des transferts internationaux créditeurs pour plus de 7 millions USD d'ordre d'une Banque Centrale. Les communications font référence à des équipements agricoles, des lits de campagne ou encore des chaussures. Certaines de ces acquisitions ne se seraient pas déroulées via marché public mais auraient été conclues entre des intermédiaires belge (M. Y, ancien administrateur de la société A) et africain (dont M. X). Ces intermédiaires auraient perçu d'importantes commissions.

Au débit, on observe des transferts internationaux vers M. X en Afrique pour près de 2 millions USD. Les communications font référence à des factures.

En outre, M. X a reçu près de 50.000 EUR par « Money remittance » d'ordre de l'administrateur de la société A.

Etant donné que le pays d'Afrique vers lequel les fonds sont retransférés est affecté par la problématique de la corruption²⁰, les flux financiers dans le présent dossier pourraient être en rapport avec du blanchiment de capitaux issus de la corruption. M. X a en plus occupé un poste important en Afrique, et ce depuis le début de 2012, alors que les flux financiers visés ont débuté en juin 2012.

Indicateurs

- Opérations présentant plusieurs indices suspects (compte de passage, opération « one shot », absence de justification économique, interposition d'un compte d'une personne physique dans un transfert financier entre 2 sociétés sises à l'étranger)
- Intervention d'une PPE, en particulier exerçant des fonctions dans la sphère politique.

1.3. Entourage des PPE

Tendance

Les relations d'affaires avec les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées présentent des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Etant donné le caractère souvent très visible de leur charge dans leur pays ou à l'étranger, les PPE ont souvent recours à des intermédiaires. Dans près de 30 % des dossiers de la CTIF-CFI, ces sont des intermédiaires des PPE qui ont effectué les transactions financières pour le compte des PPE.

Cas 1

*X, un ressortissant africain, avait ouvert un compte en Belgique. Ce compte avait été alimenté par un important transfert international d'ordre de Y. Les fonds avaient été retirés en espèces. X n'était pas officiellement inscrit en Belgique et n'exerçait aucune activité professionnelle susceptible d'apporter une justification économique aux mouvements sur son compte. Y avait été le Président d'un pays africain et X en avait été le **conseiller présidentiel**. Les intéressés faisaient l'objet d'une enquête relative à des trafics d'armes. Dans ce contexte, il est vraisemblable que le compte de X ait été utilisé pour transférer de l'argent provenant de Y.*

Cas 2

*Le compte de X, résidant en Belgique, avait fait l'objet de plusieurs versements en espèces. Les fonds avaient immédiatement été transférés à l'étranger en faveur de Y, **son époux**. D'informations policières, Y a été condamné par le tribunal correctionnel en Belgique pour fraude au préjudice des intérêts financiers des Communautés européennes. Cette fraude avait été*

commise au cours de son mandat politique. Les versements en espèces et transferts à l'étranger coïncidaient avec la période au cours de laquelle la fraude avait été commise. Dans ce contexte, les fonds versés sur le compte de X pourraient provenir de la fraude pour laquelle Y, son époux, a été condamné.

Indicateurs

- Opération financière présentant des indices de blanchiment (compte de passage, transfert international, absence de justification économique, absence de lien avec la Belgique)
- Intervention d'associés, de proches ou de parents de PPE

2. Les opérations de blanchiment

2.1. Réalisation d'opérations de type bancaire

Tendance

Les PPE ont tendance à privilégier le recours au système bancaire pour réaliser leurs opérations de blanchiment. Il est fréquent qu'elles ouvrent des comptes auprès d'institutions bancaires dans le seul but d'effectuer les opérations de blanchiment.

Cas 1

*Un haut fonctionnaire de la banque centrale d'un pays africain **avait ouvert un compte bancaire à son nom en Belgique**. Ce compte, resté au départ inactif, avait subitement fait l'objet d'un transfert international d'ordre d'une société active dans le secteur de la production de billets de banque. Les fonds avaient immédiatement été retirés en espèces. Il n'existait aucune justification économique à la réalisation de cette opération en Belgique par une personne qui n'avait aucun lien avec notre pays. Dans ce contexte, il est vraisemblable que la société ait effectué le transfert en faveur de l'intéressé afin d'obtenir un contrat avec la banque centrale dont il était un haut fonctionnaire. L'ouverture du compte personnel en Belgique était destinée à permettre la réalisation de l'opération de blanchiment.*

Indicateurs

- Ouverture d'un compte bancaire par une PPE étrangère suivie d'opérations sans justification économique ou pour lesquelles la PPE ne fournit aucune explication plausible ou refuse d'en fournir
- Indices de corruption détectables dans le contexte de l'opération

2.2. Réalisation d'opérations en espèces et de transferts internationaux

Tendance

Le schéma classique des opérations consiste principalement, soit, en des versements en espèces suivis de transferts vers l'étranger, soit, en des transferts de l'étranger suivis de retraits en espèces. La succession de versements et de retraits en espèces est une technique classique pour tenter de dissimuler l'origine et la destination des fonds. Le recours aux transferts internationaux permet quant à lui de donner une dimension internationale aux opérations afin de brouiller les pistes et de rendre d'éventuelles vérifications ou enquêtes difficiles voire impossibles. Les blanchisseurs utilisent ainsi les frontières pour dresser des écrans entre la criminalité sous-jacente et les opérations de blanchiment.

Cas 1

*Des PPE originaires d'Europe orientale avaient ouvert des comptes bancaires en Belgique. Ces comptes avaient été **crédités par des transferts** de plusieurs millions d'EUR provenant de sociétés situées à l'étranger. Ces fonds avaient fait l'objet de **retraits en espèces** dans le pays d'origine des intervenants. De source policière, les intervenants étaient soupçonnés d'avoir abusé de leurs fonctions publiques pour obtenir des avantages financiers. Les opérations réalisées par ces intervenants et, en particulier, le retrait en espèces des fonds dans leur pays d'origine, entraînait des coûts particulièrement élevés qui ne trouvaient aucune justification économique. Ceci indiquait que les comptes ouverts en Belgique par ces fonctionnaires étaient utilisés afin de contourner les dispositions antiblanchiment en vigueur dans ce pays.*

Indicateurs

- Réalisation d'opérations en espèces sans justification économique, en particulier lorsque le montant des opérations est très important ou que ces opérations entraînent sans justification légitime des coûts particulièrement élevés.
- Absence de justification économique à la réalisation de transferts internationaux, en particulier en provenance ou à destination d'un pays connaissant d'importants problèmes de corruption.

3. Les techniques de blanchiment

3.1. Self-money laundering ou recours à des tiers

Tendance

Plus de 70 % des dossiers de la CTIF-CFI indiquent que les PPE ont effectué elles-mêmes les opérations de blanchiment. Dans les autres cas, les PPE ont recouru à des tiers qui effectuent les transactions financières pour le compte des PPE. Outre le recours à des associés, des proches ou des parents, comme mentionné précédemment, les PPE utilisent également le canal des titulaires de professions non financières.

Cas 1

*Un ancien ministre africain était le principal bénéficiaire économique de sociétés et de trusts sis à l'étranger. Les comptes de ces sociétés et trusts avaient été alimentés par des transferts importants provenant d'un gouvernement africain. L'intéressé avait été introduit auprès de l'institution financière par un **avocat** et faisait l'objet d'un dossier de corruption.*

Indicateur

- Intervention de titulaires de professions non financières dans des transactions présentant des caractères suspects et liées à des PPE

3.2. Utilisation de comptes de passage, de sociétés écrans et de centres offshore

Tendance

Plusieurs dossiers indiquent que les PPE de haut rang ont tendance à recourir à des techniques de blanchiment plus sophistiquées afin de rendre leurs opérations plus compliquées à détecter. Pour ce faire, elles ouvrent des comptes à l'étranger, notamment au nom de sociétés écrans, qu'elles utilisent comme comptes de passage pour le transfert de fonds en provenance et/ou à destination de l'étranger, notamment de centres offshore.

Cas 1

*Deux ressortissants étrangers avaient ouvert des comptes en Belgique. Ces comptes avaient été crédités par plusieurs transferts provenant du **centre offshore X**. Une partie des fonds a été retirée en espèces, une autre partie a été transférée à l'étranger. Il n'existe aucune justification économique à l'ouverture des comptes en Belgique pour y effectuer des transactions de transit, indiquant que ces comptes sont utilisés comme **comptes de passage**. Le but poursuivi semble être de rendre plus difficile toute recherche au sujet de l'origine et/ou de la destination des fonds. De renseignements recueillis par la CTIF auprès de la CTIF de renseignement financier du pays de résidence des intervenants, il ressort qu'ils font l'objet d'une enquête pour blanchiment de capitaux et qu'ils sont en lien avec un ancien président d'un pays africain. Ce dernier a détourné des sommes très importantes au détriment de son pays alors qu'il était au pouvoir. Une partie importante des fonds publics détournés a été placée sur des comptes dans le centre offshore X. Or, les transferts internationaux ayant crédité les comptes des intervenants A proviennent également du centre offshore X. Au vu de l'ensemble de ces éléments, les transactions*

financières réalisées en Belgique, ou du moins une partie de celles-ci, semblent être en relation avec des activités illicites de l'ancien président africain.

Indicateurs

- Utilisation d'un compte uniquement pour effectuer des opérations créditrices suivies immédiatement d'opérations débitrices
- Retrait des fonds peu de temps après avoir crédité le compte, sans justification économique
- Intervention de sociétés écrans, en particulier établies dans des centres offshores
- Opérations à destination ou en provenance de centres offshores

3.3. Investissements dans le secteur mobilier et immobilier (intervention d'un notaire)

Tendance

L'achat de valeurs mobilières ou de biens immobiliers permet d'intégrer un volume important de fonds d'origine illicite dans le circuit économique légal. Ces opérations de blanchiment, réalisées aussi bien pour le compte de PPE étrangères que nationales, sont généralement effectuées par l'intermédiaire de tiers proches des PPE.

Cas 1

*Des membres de la famille d'un homme politique belge s'étaient présentés auprès d'une banque en Belgique avec une somme importante en espèces. Cette somme avait été immédiatement utilisée pour **l'achat de titres**. Les intervenants en avaient demandé la livraison physique, ce qui permettait de dissimuler la trace des fonds. L'homme politique en question faisait l'objet d'une enquête pour corruption de fonctionnaires. Les explications données par les intéressés pour justifier leurs opérations étaient peu crédibles. Ces opérations pourraient être en relation avec les faits de corruption mis à charge de l'homme politique membre de leur famille.*

Cas 2

*Le compte d'une ressortissante d'Europe orientale avait subitement été crédité par d'importants transferts d'ordre de sociétés en compte dans un paradis fiscal. L'époux de l'intéressée, mandataire sur le compte, était un haut fonctionnaire public en Europe orientale. Les fonds avaient servi à **l'achat d'un bien immobilier** en Belgique. Les sociétés donneuses d'ordre des transferts étaient connues sur le plan policier pour être des sociétés écrans actives dans la criminalité organisée. Dans ce contexte, il semble que le bénéficiaire économique réel des fonds soit le haut fonctionnaire public et qu'il ait utilisé le compte de son épouse et les sociétés écrans pour blanchir des capitaux en les investissant dans le bien immobilier.*

Indicateurs

- Importants investissements dans le secteur mobilier et immobilier, en particulier lorsque la justification économique est peu crédible
- Demande de livraison physique de titres, malgré la retenue de frais

CONCLUSION

La présente analyse indique que les PPE impliquées sont à 90 % originaires de pays étrangers (non UE), fréquemment en proie à des problèmes de corruption. Le schéma des opérations de blanchiment correspond généralement à la réalisation d'opérations de type bancaire, comportant le plus fréquemment une dimension internationale. Les techniques de blanchiment utilisées sont celles classiquement connues. C'est la détection de l'opération suspecte combinée au profil particulier de l'intervenant qui, dans tous les cas, est déterminante pour conclure que l'on est en présence d'une situation à risque de blanchiment en relation avec une PPE. Les PPE réalisent leurs opérations de blanchiment elles-mêmes ou utilisent des intermédiaires pour effectuer les opérations pour leur compte. Divers exemples illustrent également le recours à des techniques sophistiquées de blanchiment. Il s'agit notamment du recours à des sociétés écrans, à des centres offshores et à des titulaires de professions non financières.

Les risques liés aux PPE impliquent que les institutions financières exercent leur devoir de vigilance et s'acquittent de leur obligation de déclarer leurs soupçons de blanchiment. L'expérience de la Belgique confirme l'importance du rôle joué par les institutions financières dans la mesure où tous les cas transmis aux autorités judiciaires par la CTIF-CFI ont été initiés suite aux déclarations de soupçons des institutions financières.

* * *